

UNION EUROPÉENNE

Intervention en cas de pollution marine accidentelle ou délibérée

11.1 Informations générales

11.1.1 L'UE peut aider les pays signataires de l'Accord de BONN à se préparer et à intervenir en cas de pollution marine, essentiellement via le Mécanisme de protection civile de l'Union (le Mécanisme de l'Union) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM).

11.1.2 Le Mécanisme de l'Union a pour objectif de renforcer la coopération entre l'Union et les États participants¹ et de faciliter la coordination afin d'améliorer l'efficacité des systèmes visant à prévenir les catastrophes et à assurer la préparation et les interventions en cas de catastrophes. Il couvre aussi bien les situations d'urgence relevant de la protection civile que celles résultant d'une pollution marine, à l'intérieur et en dehors de l'UE. Le Centre de réaction d'urgence (ERCC) est la plaque tournante opérationnelle du Mécanisme de l'Union. Le centre est géré par la DG ECHO de la Commission européenne et accessible 24 heures sur 24.

11.2 Soutien de l'UE en cas de situations d'urgence résultant d'une pollution marine

11.2.1 En cas de demande d'assistance d'un pays touché par un incident de pollution marine, l'ERCC est capable de coordonner rapidement la mobilisation de la capacité d'intervention face à la pollution et de l'expertise en provenance des États participants et de l'AESM et de faciliter leur déploiement dans la zone concernée. Des informations supplémentaires sur le Mécanisme de l'Union et ses outils sont disponibles à : http://ec.europa.eu/echo/policies/disaster_response/mechanism_en.htm

11.2.2 L'Agence européenne pour la sécurité maritime offre quatre principaux services d'intervention en cas de pollution marine ; ces services sont mis à la disposition des États membres de l'UE, des Parties contractantes à l'Association européenne de libre échange (AELE), des Pays candidats à l'adhésion à l'UE et de la Commission européenne sur demande de leur part. Il s'agit des services suivants :

- Concernant les déversements accidentels d'hydrocarbures, l'Agence a mis en place un Réseau de navires en attente pour les interventions suite aux déversements d'hydrocarbures à travers l'Europe ; ces navires offrent un équipement de haute technicité et une capacité de stockage importante, en apportant ainsi, au niveau européen, des ressources opérationnelles à l'appui des mécanismes d'intervention face à la pollution de l'État côtier touché, en cas de pollution causée par des navires ainsi que par des installations pétrolières et gazières.
- Dans le but de détecter les pollutions en mer provenant de navires, l'AESM a créé le CleanSeaNet (CSN), un service de surveillance des déversements d'hydrocarbures et de détection des navires par satellite, pratiquement en temps réel.
- Le « Réseau MAR-ICE » (Réseau d'intervention maritime en cas d'urgences chimiques), constitué d'experts dans le domaine de la chimie, aide les États côtiers de l'UE à intervenir en cas de déversements de substances chimiques/substances dangereuses et nocives en mer, en fournissant des informations sur les substances chimiques.
- L'AESM peut aussi offrir les services d'experts en matière d'intervention face à la pollution, pour apporter une assistance opérationnelle et technique (sur place/en bureau) en cas d'incidents impliquant des hydrocarbures ou des substances dangereuses et nocives.

¹ UE 28, Norvège et Islande.

Des informations supplémentaires sur les services de détection des pollutions et d'intervention en cas de pollution de l'AESM sont disponibles à : <http://emsa.europa.eu/operations.html>

11.3 Procédure de demande d'assistance

11.3.1 Toutes les demandes de services concernant les Services d'intervention en cas de pollution de l'AESM ou d'assistance via le Mécanisme de protection civile de l'Union (accessible à tous ses États participants) seront envoyées à l'ERCC à la Commission européenne, préférablement par l'intermédiaire du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS)². La demande peut aussi être envoyée à l'ERCC par e-mail ou par fax.

Demande d'assistance par les Navires en attente pour les interventions suite aux déversements d'hydrocarbures de l'AESM

11.3.2 Les procédures à suivre pour demander l'assistance de navires affrétés par l'AESM sont présentées en détail dans « Réseau de navires en attente pour les interventions suite aux déversements d'hydrocarbures de l'AESM – Guide de l'utilisateur ». Ce guide est distribué aux États côtiers par l'intermédiaire des membres du Groupe technique consultatif sur la préparation et la réponse à la pollution marine (CTG MPPR) et disponible dans la section Groupe d'utilisateurs de navires (VUG) (protégée par mot de passe) du site Web de l'AESM.

11.3.3 Une description des navires disponibles, de leur équipement et de leurs performances est disponible dans la base de données des ressources du CECIS et sur le site Web de l'AESM :

<http://www.emsa.europa.eu/operations/network-of-stand-by-oil-spill-response-vessels.html>

Demande d'images satellitaires de CleanSeaNet (CSN)

11.3.4 Des informations détaillées sur les services satellitaires CSN de l'AESM sont disponibles à :

<http://emsa.europa.eu/operations/cleanseanet.html>

Demande d'assistance par le Réseau MAR-ICE (urgences impliquant des substances dangereuses et nocives)

11.3.5 Des informations détaillées sur le service « Réseau MAR-ICE » sont disponibles à :

<http://emsa.europa.eu/operations/hns-pollution.html>

11.4 Points de contact

Urgences (24/7)

<p>Commission européenne Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO) Centre de réaction d'urgence (ERCC) Rue de la Loi 86 B-1049 Bruxelles Belgique GSM agent de service : +32-2-29 21112 Fax agent de service : +32-2-29 86651 E-mail agent de service: ECHO-ERCC@ec.europa.eu</p>	<p>Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) Praça Europa Nº4 Cais do Sodré 1249-206 Lisbonne PORTUGAL Services d'assistance maritime (Maritime Support Services (MSS)) Tél. agent de service: +351 21 1209 415 Fax agent de service : +351 21 1209 480</p>
--	---

² Le CECIS est une application Web sécurisée qui facilite la communication entre ses utilisateurs en cas d'urgence. Il contient aussi une base de données des États membres et des capacités d'intervention opérationnelles de l'AESM.

	E-mail agent de service: MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu
--	---

Demandes de renseignements (heures de bureau)

Commission européenne

DG ECHO - Unité A5 Politique de protection civile

B-1040 Bruxelles

BELGIQUE

Tél. : +32-2-29 84396**E-mail** : ECHO-A5@ec.europa.eu